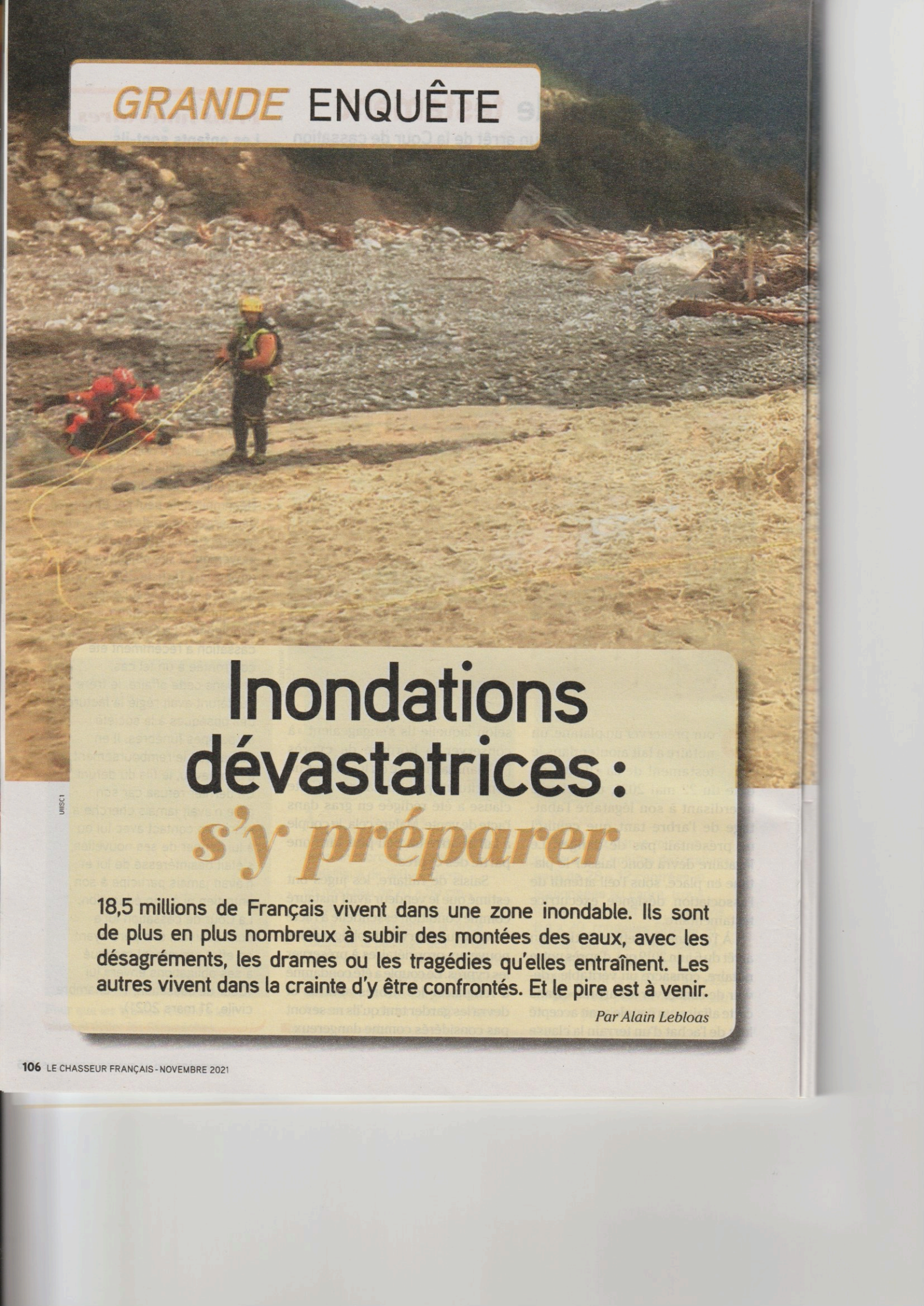


GRANDE ENQUÊTE



Inondations dévastatrices: *s'y préparer*

18,5 millions de Français vivent dans une zone inondable. Ils sont de plus en plus nombreux à subir des montées des eaux, avec les désagréments, les drames ou les tragédies qu'elles entraînent. Les autres vivent dans la crainte d'y être confrontés. Et le pire est à venir.

Par Alain Lebloas

Les sapeurs-pompiers de la sécurité civile en opération de recherche de personnes dans les Pyrénées-Orientales, lors de la tempête Alex, en octobre 2020.



Les inondations sont de plus en plus fréquentes, intenses, coûteuses et meurtrières. Le nombre d'événements annuels de « niveau 3 »⁽¹⁾ a explosé. Sur la période 1950-1989, il était stable avec un épisode tous les cinq ans. Sur la décennie suivante, la fréquence a été multipliée par 5... puis par 21 depuis l'an 2000 (4,2 par an). Les raisons ? Le réchauffement climatique multiplie des pluies diluviennes naguère qualifiées d'« exceptionnelles » mais devenues habituelles. L'effet destructeur de ces précipitations est amplifié par l'urbanisation, la destruction des haies bocagères et la déforestation des coteaux

pour y planter des vignes. Il en résulte une accélération du ruissellement, responsable de l'augmentation brutale du niveau des cours d'eau. Dans le Sud, les petites rivières transformées en torrents destructeurs par les « épisodes méditerranéens » n'ont jamais fait autant de ravages. Les destructions varoises de 2010, qui ont coûté la vie à 27 personnes et causé des dégâts matériels considérables (1 milliard d'euros !), ont fait l'objet d'études et de rapports édifiants.

La « soif de construire »

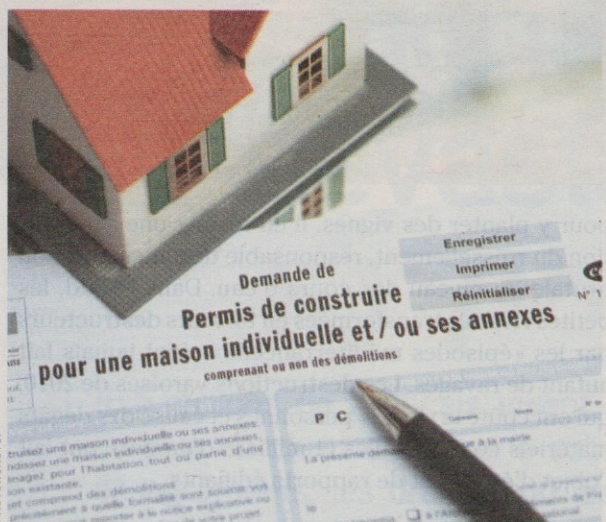
Ce terrible bilan s'explique notamment par la multiplication des constructions de maisons en bordure de

→ rivière: « Dans le passé, les gens construisaient en hauteur, avec l'habitation à l'étage », confiait à *L'Express* la géographe Magali Reghezza-Zitt, maître de conférences à l'École normale supérieure. « Le problème aujourd'hui est de faire avec l'héritage de plus de quarante ans d'un urbanisme qui a oublié les dangers malgré les avertissements répétés. » Et la Cour des comptes met en cause « l'afflux considérable de population touristique », attisant « la soif de construire entretenue par les propriétaires et les promoteurs, et relayée par les élus locaux ».

Le maire en première ligne

Le maire est en première ligne pour la prévention et l'organisation de la gestion de crise. Il établit le plan communal de sauvegarde définissant les risques, les moyens, les consignes à la population, les locaux d'accueil des sauveteurs et des victimes. Dans les petites communes, il peut être utile de constituer une réserve communale de sécurité civile. Composée de bénévoles « collaborateurs occasionnels du service public », elle a pour mission d'aider le maire à informer les habitants et à organiser les solidarités locales dans le but d'assister les personnes sinistrées.

Cette responsabilité du maire peut le conduire devant le tribunal. Celui de La Faute-sur-Mer, en Vendée, où 29 personnes avaient péri dans la submersion marine de 2010, a été condamné à deux ans de prison avec sursis pour n'avoir pas informé les habitants du risque d'inondation et de la vulnérabilité de la digue de protection.



Il est urgent de mettre un terme à la construction en zone inondable. Pour les propriétaires qui y ont déjà un logement, des aménagements peuvent être réalisés.



À Rochefort-sur-Loire (Maine-et-Loire), le 10 février 2021, la Loire est entrée en crue.

Marc Piednoël⁽²⁾ se bat, lui, sur un autre front. Deux fois victime d'inondations, il a fondé en 2002 l'Union nationale des associations de lutte contre les inondations. Son but : venir en aide aux associations locales de sinistrés, les accompagner dans les expertises, les dossiers d'assurance et leurs relations avec l'administration. « Souvent, les sinistrés sont seuls et désemparés, témoigne-t-il. Avec une association locale et l'aide de notre expérience, tout devient plus facile. Sur le millier qui a été créé, certaines associations tombent en sommeil après les faits et parfois disparaissent, mais beaucoup naissent ou renaissent au sinistre suivant. Une centaine l'a fait depuis l'hiver dernier. »

Les militaires à la rescousse

Quand la catastrophe survient, la première force d'intervention est constituée par les pompiers départementaux. Moins connus, les 1 400 sapeurs-sauveteurs de l'Armée de terre sont spécialisés dans les risques majeurs. Leurs trois unités⁽³⁾ (Nogent-le-Rotrou, Brignoles et Corte) sont engagées sur décision de la Direction générale de la sécurité civile.

« Avec les feux de forêt, les inondations représentent la plupart de nos interventions récentes, souligne la capitaine Héloïse, de l'unité de Nogent-le-Rotrou. Cet hiver, nous avons multiplié les missions sur des inondations dans le Gard, le Morbihan, les Alpes-Maritimes, la Charente-Maritime et le Lot-et-Garonne. » L'été aussi s'est révélé actif. « Nous avons 600 sapeurs-sauveteurs mobilisés sur les feux de forêt dans le Sud et en Corse tout en intervenant sur d'autres fronts, comme les inondations en Belgique. » Les renforts militaires de la sécurité civile s'avèrent particulièrement efficaces, tant par leur technicité que par les puissants moyens nationaux qu'ils mettent en œuvre : systèmes de pompage mobile atteignant 5 400 m³/h, digues anti-inondation,



UISCI



PHOTOPIR/QUEST FRANCE

Selon la violence des orages, une intervention peut être nécessaire... par les secours (en haut en Belgique cet été) ou bien par les voisins (ci-contre à Lisieux, dans le Calvados, où la maison venait d'être rénovée).

199: nombre de décès dus aux inondations depuis dix ans

pontons et passerelles, drones de reconnaissance et de localisation de victimes, chiens de recherche des personnes disparues, production et distribution d'eau potable, et véhicules adaptés permettant d'acheminer ce matériel dans les meilleurs délais.

"Les financements publics ne suffiront plus"

Météo-France annonce une augmentation de 10 à 40 % des précipitations en hiver. « Il faut prendre conscience de notre exposition de plus en plus importante au risque inondation », alerte Stéphanie Bidault, directrice du Centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI), dont les prévisions sont alarmantes pour la fin du siècle. Les inondations côtières détruiraient 140 000 logements en Europe, avec des dommages atteignant 3,9 milliards en France. La facture des inondations fluviales serait bien plus considérable: 100 milliards par an (au lieu de 7 aujourd'hui), dont

GRANDE ENQUÊTE

Pas de route dans la rivière: Éliane a gagné



E. JARTOUX

Depuis douze ans, l'infirmière Éliane Jartoux se bat contre le projet de construction de route dans le lit moyen du Réal Martin, à Pierrefeu-du-Var. La cour administrative d'appel de Marseille vient de donner raison à l'association de riverains qu'elle préside. "Dès la présentation du projet, nous pressentions que le tracé était illégal, se souvient-elle. La vallée est une zone d'expansion de crues, elle est inondée régulièrement. Il y a déjà eu un mort. J'ai pris des cours de droit, les associations Var Inondations Écologisme et UNALCI - France Inondations nous ont soutenus, mais l'administration n'a rien voulu entendre." Le département, le député, la mairie, tous tenaient à ce tracé qui évitait de passer par le vignoble. "Pourtant, de nombreux terrains viticoles sont devenus constructibles", soupire-t-elle. L'annulation de l'utilité publique est tombée le 22 juin. Les mesures de protection prévues sont "insuffisantes pour éviter la réalisation d'un risque majeur de prise au piège des usagers de la route", et "les risques pour la sécurité des automobilistes et la préservation de la faune l'emportent sur les avantages", peut-on lire dans l'arrêt de la cour.

Qui paye?

Les assurés ont déboursé 1,1 milliard d'euros en 2020 pour les fonds d'indemnisation et de prévention inondations par le biais des taxes "catastrophes naturelles". Ces taxes, versées à la Caisse centrale de réassurance (organisme d'État) représentent 14 % du montant des cotisations des assurances de biens, un pourcentage qui a été multiplié par plus de deux en trente-cinq ans. La majeure partie est dirigée vers les inondations (55 %), suivie par les incendies (35 %) et les séismes.



Des barrages anti-inondation sont de plus en plus souvent posés dans les zones à risque.

3 questions à...

Jean-Louis Bernardi,
avocat au barreau de
Draguignan (Var), spécialisé
dans les catastrophes naturelles



UIISC (1), J.L. BERNARDI (2)

34 milliards d'euros: montant estimé des dommages de la crue de 1910 à Paris si elle se produisait aujourd'hui

→ 11,5 milliards en France. «Les financements publics mobilisables ne suffiront plus», alerte le CEPRI. Ses préconisations : renforcer les dispositifs de gestion de crise, développer la culture du risque dans la population, encadrer les projets de construction et concentrer les ouvrages de protection sur les secteurs les plus peuplés. Il ne serait pas malvenu non plus d'agir sur les causes, en mettant un terme à la destruction des haies, à la déforestation, à la construction en zone inondable et en freinant l'artificialisation des sols. Quant aux propriétaires en zone inondable, ils peuvent limiter les dégâts en adaptant leur logement.

(1) 10 à 100 morts ou 30 à 300 millions de dommages.

(2) Contacts : www.unalci-france-inondations.org.

Coprésident : Marc Piednoël, 06.23.66.27.13.

(3) Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC).

LCF : À quelles conditions peut-on être indemnisé ?

J.-L.B. : L'assurance n'intervient qu'après des personnes ayant souscrit une assurance de bien, maison ou voiture par exemple, et à condition qu'un arrêté de catastrophe naturelle ait été pris. À défaut, la victime devra identifier le responsable du sinistre, s'il y en a un. Ce peut être un voisin, la commune, un entrepreneur. Il faut alors saisir le tribunal.

LCF : Les assurances remboursent-elles bien ?

J.-L.B. : En général, tout se passe bien si le dossier est monté dans les délais, avec les justificatifs nécessaires. Il faut faire vite : une déclaration de sinistre dans les cinq jours, puis un dossier détaillé avec les factures des biens perdus ou, à défaut, des photos. Il est utile de prendre des photos du niveau de l'eau et des objets immergés, puis d'autres quand l'eau s'est retirée.

LCF : Et si ça se passe mal ?

J.-L.B. : Certains indices peuvent faire craindre que l'assureur veuille laisser pourrir la situation. Quand il ne répond pas, quand on ne reçoit pas l'expertise ou si l'on a des problèmes avec le rédacteur, on peut s'inquiéter. Il faut savoir que l'indemnisation doit se faire dans les trois mois et qu'elle est prescrite au bout de deux ans. Quand ça part mal, ça finit mal. Il vaut mieux alors prendre les conseils d'un avocat.